



HAL
open science

S'assurer contre les risques de la vie : l'initiative des céramistes d'art

Flora Bajard

► **To cite this version:**

Flora Bajard. S'assurer contre les risques de la vie : l'initiative des céramistes d'art. Le travail indépendant Statut, activités et santé, Liaisons sociales, pp.181-200, 2014, 9782371480254. hal-01377760

HAL Id: hal-01377760

<https://hal.science/hal-01377760>

Submitted on 7 Oct 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

S'assurer contre les risques de la vie :

L'initiative des céramistes d'art

Version auteur avant corrections finales ; texte publié ultérieurement en tant que chapitre 2 de l'ouvrage : Célérier S. (dir.), *Les indépendants : statut, activités, santé*, 2014, Paris, Liaisons sociales, p. 181-200.

Cette contribution est l'occasion d'interroger un système de solidarité et de mutualisation des risques professionnels, mis en place au sein d'un groupe professionnel restreint de créateurs indépendants : les céramistes d'art, aujourd'hui 1680 à 2200 en France¹. Ces derniers ont ravivé une forme ancienne de la mutualité professionnelle : sans viser à se substituer aux systèmes d'indemnisation généraux ou aux allocations chômage prévues par l'État dans d'autres professions, ce dispositif matérialise une action corporatiste et complémentaire aux régimes existants. Créé et géré par les membres du groupe eux-mêmes, il répond à divers besoins des professionnels en cas de maladie ou d'*alea* menaçant l'activité productive. Ces derniers remettent en effet en question la santé économique de la petite entreprise, comme celle, psycho-biologique, des individus : accidents professionnels (blessure ou maladie liées à l'usage d'outils ou de matériaux, incendie d'un four, etc.) ou personnels (inondation, décès ou maladie du conjoint, etc.). Autrement dit, ce système de solidarité financière n'est pas orienté vers une problématique particulière (précarité économique, santé du professionnel), mais destiné à venir en aide aux individus dont la *pérennité de l'activité* est compromise, y compris lorsque les raisons en sont extra-professionnelles. Dénomé Terres de Solidarité, ce dispositif fait bien sûr penser aux « caisses de secours mutuel » qui ont prospéré durant les XIX^e et XX^e siècles, endossant ensuite un rôle de complémentaires à partir de la création de la Sécurité Sociale en 1945.

Cependant, l'émergence de ce dispositif n'en demeure pas moins intrigante, tant ce groupe professionnel est à la fois récent, hétérogène, et fondé sur l'individualité des créateurs : il émerge en effet en tant que tel, c'est-à-dire en régime de singularité artistique (Heinich 2005),

¹ Il n'existe pas de recensement officiel de la population de céramistes d'art, puisqu'ils exercent sous des statuts légaux variés. En revanche, le *Guide des céramistes* qui constitue actuellement « l'annuaire » du groupe professionnel, et la pratique du terrain, ont permis cette estimation.

au milieu du XX^e siècle², et se développe fortement dans l'après 68. Aujourd'hui, entre l'art et l'artisanat, les céramistes s'adonnent à des pratiques variées : ils fabriquent de la céramique utilitaire (pichets, assiette, tasses, plats...) et des pièces uniques et sculpturales, exercent en général sous le statut d'artiste, d'artisan, de profession libérale³, et évoluent dans plusieurs types d'espaces (galeries, boutiques à domicile, marchés de potiers, salons de métiers d'art...). Malgré cette hétérogénéité, les céramistes d'art sont l'un des métiers d'art les plus structurés, et présentent aujourd'hui toutes les propriétés d'un groupe professionnel d'indépendants relativement autonome (Lahire 2006, 49) : en termes de différenciation et de spécialisation du travail social, mais aussi en termes de capacité à entretenir l'existence, le maintien dans l'emploi et la reproduction de ses membres. Le dispositif Terres de Solidarité constitue ainsi l'un des marqueurs de cette autonomisation au sein des territoires du travail artistique indépendant, et son étude - sa genèse, ses usages, ses logiques - est l'entrée choisie pour dérouler le fil de ce chapitre. Mais pourquoi et dans quelles conditions a-t-il vu le jour, et à quelles conditions perdure-t-il ? Que révèle-t-il des risques dont ces indépendants cherchent à se protéger, et de leur rapport au travail et à l'emploi ? Parce qu'il synthétise les logiques de pensée et d'action de ces professionnels, Terres de Solidarité renseigne ainsi sur les conditions sociales de cette auto-organisation professionnelle. En creux, il met aussi en évidence les caractéristiques des systèmes institutionnalisés et généraux d'assurance aux aléas de l'existence, qu'il vise à compléter. L'exploration des besoins couverts par le fonds, comme ses modalités de fonctionnement et ses usages, témoignent enfin de la nature singulière des risques associés à l'activité indépendante, et de cette activité elle-même.

Nous tenterons ainsi d'expliquer, dans un premier temps, les conditions d'émergence d'un tel dispositif : comment comprendre sa mise en place, en 2000, au sein d'un petit groupe professionnel pourtant relativement nouveau et hétérogène dans ses pratiques ? Un second temps de l'analyse sera consacré au caractère « totalisant » de ce dispositif : par opposition à un protection sociale fractionnée, Terres de Solidarité prend en compte les liens étroits entre la santé économique de la petite entreprise et celle, psycho-biologique, du travailleur indépendant, lui-même considéré dans son environnement familial, affectif et professionnel. Enfin, ce chapitre mettra en évidence un fonctionnement fondé sur l'interconnaissance et la dimension communautaire de l'espace professionnel. Ces dernières sont à la fois révélatrices

² Se démarquant du travail parcellisé de la céramique, effectué en manufactures, usines ou petites productions locales.

³ Plus sporadiquement, d'auto-entrepreneur ou salarié en SCOP (sociétés coopératives et participatives).

et compensatrices d'une autre caractéristique du travail indépendant chez les céramistes d'art : certaines formes de non-recours aux systèmes de protection sociale et une difficulté à prendre soin de soi.

Une enquête sur des indépendants « créateurs » : les céramistes d'art

Je me suis intéressée⁴ à cette population à l'échelle nationale, en privilégiant cependant deux régions d'enquête (le Sud-ouest de la France et la région Rhône-Alpes), ainsi que des villages qui comptent aujourd'hui une population importante de céramistes d'art : La Borne (Cher) et Dieulefit (Drôme). Cette enquête, essentiellement ethnographique, repose sur de nombreuses observations, directes ou participantes, dans les lieux de travail, d'habitation et de sociabilité professionnelle (marchés, événements professionnels et festifs, expositions). Le corpus comprend également 54 entretiens semi-directifs avec des professionnels et 8 autres avec des responsables institutionnels. Enfin, l'étude de documentation interne interne et d'archives, ainsi qu'une enquête quantitative sur environ 10% de la population de professionnels (n=218), complètent ces données.

1. « Terres de solidarité » : genèse d'un dispositif issu de l'auto-organisation professionnelle

a) Un groupe professionnel fortement structuré par les « bâtisseurs » des réseaux associatifs et syndicaux

C'est sans s'inspirer intentionnellement des dispositifs anciens qu'est créé Terres de Solidarité en 2000. En effet, plus qu'une réactivation d'anciennes formes de mutualité professionnelle, les enquêtés relient davantage cette initiative associative à un ethos professionnel⁵. La mise en place de ces fonds matérialise pour eux une façon de « réconcilier

⁴ Thèse de sociologie en cours à l'Université de Lausanne (LabSo, Institut des Sciences Sociales), sous la direction de Marc Perrenoud.

⁵ Discours récurrent chez les membres fondateurs de Terres de Solidarité. L'un d'entre eux m'expliqua même qu'ils découvrirent et formulèrent véritablement l'analogie avec ce modèle historique de solidarité lors d'une conférence donnée par D. Reynié en septembre 2013, co-organisée par la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France et la Maison des Artistes. "Art, Création et Société : la Parole aux Artistes", Grand Palais, 12 septembre 2013. Vidéo disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=uclv7HdgExQ>

le dire et le faire », un « état d'esprit » que certains responsables associatifs associent à leur groupe professionnel. En fait, une forte structuration interne s'est développée à partir du milieu des années 1970, sur la base d'intérêts communs : partage d'un capital spécifique, en constitution mais encore peu formalisé⁶, création d'espaces de commercialisation (boutiques collectives, marchés de potiers)⁷. Mais ces regroupements se mettent également en place sur la base de sociabilités amicales et professionnelles, et d'une complicité entre les membres du métier au regard de leurs conditions objectives d'existence, et de représentations convergentes.

Le profil sociologique des membres du métier, tout particulièrement des « bâtisseurs » des associations et collectifs professionnels, installés dans le métier dans les années 1970 et 1980, est ainsi crucial. Les trajectoires de ses membres correspondent à celles d'enfants issus de familles plutôt dotées en capital scolaire, culturel et parfois économique, ou plus rarement, ayant accédé à une carrière artistique par l'entrée dans la céramique d'art. En revanche, ceux-ci se sont orientés vers un métier indéniablement précaire sur le plan financier, tout en maintenant, voire en acquérant ou renforçant leur capital culturel. Ils se situent donc dans une position d'« intermédiaires », marqués par des appartenances ambivalentes : parfois surdiplômés ou en tous cas largement pourvus en ressources culturelles et souvent scolaires, ils tentent de « joindre les deux bouts » sur le plan économique, tout en revendiquant un choix de vie empreint d'une « éthique » ou de valeurs de gauche, et d'une certaine manière, des modes de vie atypiques. Ces nouveaux entrants ressemblent aux artisans néo-ruraux (Hervieu and Hervieu-Léger 2005), et leur entrée dans le métier relève aussi d'un choix de style de vie : volonté de positionnement en opposition avec « le marché », la « société de consommation » et un travail « de bureau » ; au contraire, recherche d'un mode de vie « sain », de relations sociales entretenues dans un « espace local », avec « besoin de peu », etc. Comme ces individus à la recherche d'une « alternative écologique au quotidien » qui, loin d'être déclassés, sont volontairement en « détachement de la société *mainstream* » (Pruvost 2013, 38–40), les céramistes d'art – dans les années 1970 comme aujourd'hui - se situent ainsi dans une zone ambivalente en termes d'appartenance de classes.

⁶ Les revues et ouvrages portant sur la céramique d'art sont encore rares à l'époque, alors que les expérimentations techniques et l'importation de procédés de l'étranger sont en pleine expansion.

⁷ Auxquels s'ajoutent les regroupements informels ne prenant pas de forme juridique associative et/ou ponctuels, mais renforçant les liens professionnels et amicaux : rencontres professionnelles, festivals, cuissons collectives au bois, etc.

Ces professionnels, aujourd'hui âgés d'une soixantaine d'années pour la plupart, caractérisent leur « esprit potier » par l'humilité sur le plan artistique, la solidarité *versus* « l'individualisme » d'autres professions artistiques (comme « les peintres »), la convivialité (déclinée sous des formules telles que « bons vivants », « cool », « qui aiment faire la fête »), et des orientations politiques « plutôt à gauche ». A l'inverse de certains militants d'une même organisation aux « dispositions, et aux expériences sociales et aux aspirations hétérogènes » (Sawicki 2003, 143), les fondateurs des associations de professionnels présentent ainsi des propriétés sociales, représentations du métier et rapport au politique proches. Les figures centrales du maillage associatif sont notamment dotées d'importantes dispositions à l'engagement, à la fois au sein du collectif professionnel, et la plupart du temps dans d'autres espaces sociaux, à travers une activité syndicale ou partisane actuelle ou passée. Sans pouvoir détailler ici les composantes de cet ethos professionnel, il est cependant important de comprendre le poids de ces « bâtisseurs », tant ils ont œuvré à la formalisation de certains principes - équité, solidarité, convivialité et coopération – aujourd'hui mentionnés dans les statuts et règlements associatifs des associations les plus centrales. Ainsi, en dépit de leur hétérogénéité statutaire et créative, les céramistes partagent des normes, des espaces de commercialisation et de socialisation professionnelle, et se rattachent de façon très majoritaire à une identité de métier commune.

Pascal : figure d'un « bâtisseur » du métier

Pascal passe un BTS de design, puis commence les Beaux-arts. Durant sept ans, il « construit des autoroutes », puis se reconvertit à la suite d'un licenciement économique. De parents ouvriers dans l'industrie, il évoque son oncle menuisier qu'il accompagnait dans son travail : c'est ainsi qu'il explique les prémices du goût pour « cette vie-là ». Aujourd'hui, et depuis 1978, il est donc potier, et travaille avec sa compagne, styliste de formation, en Provence.

Pascal est l'un de ces « bâtisseurs » de la structuration actuelle du groupe professionnel à partir du milieu des années 1970, vivant son activité comme un style de vie, mais aussi comme une forme « d'engagement ». Il se dit d'ailleurs « très militant syndical » dans son ancien métier, et déclare : « la terre et ça [l'engagement], c'est au quotidien. Pour moi tout est lié ». Lorsqu'il évoque la création – à laquelle il prend part de façon centrale - de l'une des premières associations régionales de professionnels en 1986, il y associe des amitiés et accointances, un « esprit potier » et « une envie de bouffer le monde » : la démarche de Pascal

et de ces jeunes céramistes d'alors allie travail collectif autour des grandes cuissons au bois, et style de vie artiste adopté par ces nouveaux entrants, non-héritiers du métier pour leur très grande majorité. Plus tard, en 1999, il est l'un des fondateurs du Collectif National des Céramistes. Comme ses compagnons associatifs, il déplore lui aussi la « cassure » entre arts majeurs et arts mineurs en France et le manque de reconnaissance des céramistes d'art par les institutions publiques culturelles. Il revendique aussi la fonction quotidienne de la belle céramique, et le lien avec « les gens » que celle-ci crée (une « force » qui lui est donnée, dit-il) : le contact *avec* les gens et la céramique *pour* les gens sont deux fils conducteurs de sa motivation à travailler l'argile, en plus de certaines techniques du métier qu'il affectionne particulièrement (les cuissons au bois, le feu, la transformation de matières). Lui et sa compagne fabriquent un utilitaire en grès dans des prix très modestes (certains objets sont à moins d'une dizaine d'euros). Ils sont installés près d'un site touristique et patrimonial important en Provence, et exposent sur la plupart des marchés et évènements reconnus au sein de la profession, sur les salons d'artisanat d'art, ainsi qu'à domicile.

Créées à partir des années 1980, les associations locales, le plus souvent régionales, contrôlent les principaux espaces de socialisation professionnelle et de commercialisation. Vingt d'entre elles, les plus importantes, sont réunies dans le Collectif National des Céramistes (CNC), une union d'associations créée en 1999, ce qui représente environ 750 ateliers. Ces associations fédèrent une part importante de la population de céramistes, puisque les trois quarts (73%) des enquêtés adhèrent à l'une d'elles : peu tournées vers les pouvoirs publics, elles constituent en revanche des espaces de socialisation professionnelle privilégiés, où l'on retrouve les collègues, « copains » et groupes d'accointances.

En remontant plus loin la généalogie apparaît la Chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France (AAF). Existante depuis la fin du XIX^e pour défendre les intérêts des fabricants de céramique (usines, manufactures, ateliers de production semi-industrielle), elle s'est véritablement tournée vers les artisans d'art dans l'après-guerre, et regroupe des professionnels des métiers d'art, dont les céramistes. En 2013, la chambre syndicale se revendique « premier groupement professionnel des métiers d'art », et l'organisation a connu une croissance significative du nombre de ses adhérents : de 800 adhérents en 2006, ils sont à l'automne 2013 environ 6000 « professionnels, artisans, artistes et manufactures d'art »⁸. Du

⁸ Pour le détail des différents métiers représentés, voir le site web de la chambre syndicale.

point de vue du champ d'action, la chambre syndicale est donc une structure bien plus large que les associations de professionnels de la céramique d'art, puisque sa visée sectorielle englobe l'ensemble des métiers d'art. Aujourd'hui, l'organisation se professionnalise dans la représentation, et son équipe de direction est composée de quarante salariés et de douze administrateurs (2013). En termes budgétaires, elle affichait un important excédent de gestion : 1 196 874 euros pour 2012, qui s'explique notamment par la co-propriété et la co-organisation du salon annuel, Maison&Objet. Nous verrons que ces ressources financières sont un élément important de l'analyse de Terres de Solidarité.

b) L'apparition de Terres de solidarité : une convergence d'objectifs et un mutualisation de ressources entre organisations professionnelles

Une vingtaine d'années après la naissance des premières associations de céramistes professionnels, apparaît ce dispositif d'aide ponctuelle et de mutualisation des risques. L'initiative naît d'un élément déclencheur dans un contexte organisationnel propice à l'action commune entre les associations et la chambre syndicale.

À la fin des années 1990, Jacques, un céramiste du sud-ouest de la France est malade d'un cancer. Sa compagne s'occupe de la vente, mais ne produit pas ; lui exerce en tant que profession libérale. Lorsqu'il se retrouve en difficultés de santé, aucune indemnité journalière ne permet de remplacer les revenus initialement obtenus grâce à son activité. Cependant, Jacques est « très copain avec tout le monde » et « assez médiatique », ce qui conduit à la mise en place informelle d'un réseau d'entraide constitué par des collègues. A la même période, dans le Sud-Est, un autre céramiste vit sensiblement la même situation, mais peu connu, ce dernier reste beaucoup plus isolé. Face à l'asymétrie des soutiens liés aux positions respectives de ces deux céramistes, plusieurs professionnels – et par ailleurs responsables d'associations professionnelles - lancent alors une réflexion sur la mise en place d'une structure qui permettrait de formaliser et de systématiser cette solidarité en l'étendant à l'ensemble des membres de la profession adhérents à une association de professionnels. La période coïncide aussi avec l'atteinte d'un âge au cours duquel se multiplient les maladies graves chez les « bâtisseurs » du métier, favorisant la prise de conscience, chez ces indépendants, de leur vulnérabilité physique. En 2000, sous l'impulsion du CNC créé un an plus tôt, et avec la coopération de la chambre syndicale (AAF), est fondé le Fonds National de Solidarité Céramique et Métier d'Art (une union d'associations) : « Terres de Solidarité ». L'organisation associative, mais aussi les liens affectifs qui redoublent les liens

professionnels, font donc de la dimension communautaire un élément majeur expliquant l'émergence du dispositif. Par ailleurs, du côté de la chambre syndicale, le contexte est celui d'une concurrence avec un autre organisme visant à représenter les métiers d'art : dans un souci de « logique du nombre » (Offerlé 1994), la chambre syndicale s'ouvre alors dans les années 1990 à l'ensemble des artisans d'art (pas seulement aux métiers de création) et vise à devenir, dans les années 2000, le « premier syndicat de métiers d'art » (Jourdain 2012, 64–65). Elle redéfinit ainsi, depuis le début des années 2000 et encore davantage depuis 2006 et la présidence de S. Nicole, son action syndicale : sur le plan des échanges avec certaines institutions publiques (ministères), mais aussi en interne, avec une action renforcée de soutien – financier moral, juridique, commercial, etc. – aux professionnels. Ces modifications visent au renversement d'une position auparavant jugée – par nombre de céramistes - élitiste et éloignée des réalités des professionnels : le soutien d'AAF au projet Terres de Solidarités initié par le CNC participe ainsi de cette réorientation stratégique, et de cette tentative de regain de légitimité auprès des professionnels.

Ainsi, Terres de Solidarité a pu voir le jour sous l'impulsion des membres du CNC, parce que le réseau associatif constitué depuis les années 1980 par des professionnels a formulé, en 2000, des intérêts concordant avec les réorientations stratégiques de la chambre syndicale. Autrement dit, l'existence du dispositif s'explique aussi parce qu'il permet un renforcement mutuel des positions de ces deux organisations. Le CNC apporte une aide humaine, mais aussi et symbolique et pratique : sa légitimité auprès des professionnels et son ancrage « sur le terrain » permettent de faire fonctionner le dispositif. Sur un autre plan, l'alimentation financière du Fonds de solidarité par la chambre syndicale rend possible matériellement et financièrement le projet. En retour, cette coopération renforce sa légitimité auprès des adhérents et potentiels adhérents. La chambre syndicale verse ainsi une participation importante de 600 000 francs (90 000€) lors de la création du fonds, et réalimente le fonds de 15000€ une dizaine d'années plus tard. S'y ajoutent les cotisations des membres d'AAF et des associations membres du CNC (9€ par an), et plus sporadiquement, des subventions, dons, bénéfiques des « manifestations culturelles que pourrait organiser Terres de solidarité ou les associations de professionnels ». Par exemple, pour l'année 2012⁹, Terres de solidarité disposait d'un budget de 19 412€, essentiellement apportés par la chambre syndicale (13 554€). Le Collectif National des Céramistes a apporté environ un quart du budget (4967€), et

⁹ Compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mars 2013.

891€ sont issus des bénéficiaires d'une vente de solidarité effectuée par une association locale de professionnels. Terres de solidarité affichait au terme de l'exercice un déficit d'environ 5000€.

Un dispositif « totalisant »¹⁰ face à une protection sociale doublement fragmentée

Ce dispositif d'aide vise à aider un professionnel à redémarrer son activité après un « accident » professionnel (incendie d'un four, inondation, production détruite...) ou personnel (invalidité, décès du conjoint, maladie grave...) etc. Sont en revanche exclues les situations qui relèvent de choix personnels effectués en amont par l'individu lui-même : divorce, mauvaise gestion financière de l'entreprise, mauvais entretien du matériel, etc. Outre les *prêts sur l'honneur sans intérêts* plafonnés à 3000€, le dispositif prévoit d'octroyer des aides non-remboursables :

- *l'allocation complémentaire temporaire*, dans l'attente de « l'intervention d'aides structurelles existantes » (entre 300€ et 600€ mensuels en 2013)
- *l'aide forfaitaire d'urgence*, en cas de situation « d'urgence impérieuse et imprévisible » et « entraînant des problèmes financiers à même de remettre en cause la pérennité de l'activité », plafonnée à 2500€
- *l'aide forfaitaire de redémarrage d'activité d'atelier*, plafonnée à 3000€.

Concrètement, entre 2012 et 2014 par exemple, le secours apporté aux professionnels aidés s'est traduit dans deux tiers des cas par une « aide forfaitaire d'urgence » de 2500 euros, complétée par une « allocation complémentaire temporaire » allant en général de 400 à 615 euros par mois durant six mois. Dans les autres cas¹¹, l'aide a consisté à attribuer cette même allocation complémentaire temporaire seule pour six mois supplémentaires, ou bien à renouveler celle-ci pour six mois supplémentaires.

En fait, Terres de Solidarité constitue une compensation des droits sociaux auxquels les céramistes peuvent prétendre selon le statut sous lequel ils exercent :

« Le fonds de solidarité vise à « apporter aux Céramistes-Potiers et autres Professionnels des Métiers d'Art, ainsi qu'à leurs familles, une aide morale et financière en cas d'incapacité de travail

¹⁰ Informations issues des statuts modifiés par l'assemblée générale de 2010.

¹¹ Les prêts sans intérêts sont aujourd'hui attribués avec la présence d'un garant pour le potentiel bénéficiaire, ce qui contribue très probablement à rendre ce type de demande beaucoup plus rare, voire inexistant pour la période actuelle.

totale ou partielle, à la suite d'un accident, d'une maladie ou de la perte de leur outil de travail. Ce Fonds n'a pas la volonté de se substituer aux systèmes d'actions sociales institutionnelles existantes, nationales ou locales, ni aux divers dispositifs d'assurances relevant du choix de chacun. Il est l'expression de la volonté des professionnels des Métiers d'Art de marquer leur attachement à certaines valeurs morales et humaines, par un soutien complémentaire apporté à ceux d'entre eux qui seraient en difficulté. » (Préambule des Statuts de Terres de solidarité, modifiés par l'Assemblée générale de 2010)

L'un de ses membres fondateurs¹² expliquait qu'avec Terres de Solidarités, « on arrive vraiment à travailler dans des vides », l'un des « vides » étant par exemple le temps : « en 24h, on peut aider quelqu'un, et on peut l'aider pour un an »¹³. Mais si le fonds de solidarité ne se substitue pas aux autres aides, comment vient-il les compléter, ou plus exactement, que vient-il compléter ?

Il est apparu impossible de recenser le nombre de situations traitées au regard des différents statuts sociaux, puisqu'aux débuts du dispositif, cette information n'était pas toujours collectée¹⁴. Cependant, l'un des responsables actuels du dispositif affirmait que les demandes émanent (paradoxalement) dans les trois quarts des cas d'artisans, puis d'artistes¹⁵ et plus rarement de professions libérales¹⁶, pourtant les moins bien protégés. En Toujours est-il que ces indépendants sont globalement moins bien assurés que les salariés cotisant au Régime général : en France, leurs régimes d'incluent pas d'indemnisation relative aux maladies et accidents professionnels, ou à la perte d'emploi. « Pour être couvert, le professionnel peut souscrire volontairement des assurances spécifiques »¹⁷. C'est également ce que montre la synthèse suivante des systèmes généraux de protection sociale, réalisée pour les principaux statuts adoptés par les céramistes d'art :

		Permet une indemnité/allocation en cas de...			
Statut social ¹⁸	Statut juridique	Chômage	Arrêt maladie	Accident travail et maladie professionnelle	Maternité Invalidité Retraite

¹² Artiste, 70 ans, installé en 1971.

¹³ Si le professionnel bénéficie par la suite d'une aide d'un autre système, il doit alors rembourser l'aide financière émanant de Terres de Solidarités.

¹⁴ Le questionnaire transmis aux professionnels en demande d'aide était aux débuts du dispositif relativement succinct, et ne fut amélioré et complété qu'à la fin des années 2000. Les différents responsables du dispositif (tant dans AAF que dans le CNC) ont ainsi mentionné leur impossibilité de faire part de données exhaustives. Ces éléments révèlent aussi l'état récent, évolutif, en cours d'institutionnalisation du dispositif.

¹⁵ L'un des responsables du dispositif expliquait que certains de céramistes se déclarant « artiste » ne sont pas affiliés mais assujettis, ce qui ne leur donne pas droit à la couverture sociale du régime de la Maison des Artistes.

¹⁶ Celui-complétait son affirmation en énonçant treize cas récents : sept professionnels étaient artisans, quatre à la Maison des Artistes (mais sans pouvoir préciser s'ils étaient assujettis ou affiliés), et deux en profession libérale. Il affirmait avoir « vu passer un ou deux dossiers » de salariés en Scop seulement, et aucun d'auto-entrepreneur.

¹⁷ Code de la Sécurité sociale, Titre 1 « Régime social des indépendants »

¹⁸ Les statuts de conjoint collaborateur, conjoint associé (marié ou pacsé) font bénéficier celui-ci des mêmes droits que le chef d'entreprise (artisan ou profession libérale).

Artiste (affiliés Maison des artistes)	Salarié assimilé	Non	Oui ¹⁹	Non	Oui ²⁰
Artisan (RSI, non salarié)	Indépendant	Non	Oui ²¹	Non	Oui
Libéral (Urssaf, RSI, Cipav) : « artiste libre », « créateur d'art » ²²	Indépendant	Non	Non ²³	Non	Oui ²⁴

En raison de la pluralité de statuts adoptés par les céramistes d'art, le fractionnement classique des systèmes généraux de protection sociale (lié aux divers types de risques ou situations vécus par un individu) est donc ici redoublé par une segmentation au sein même du métier²⁵. Or, contrairement à ces systèmes généraux de protection sociale, Terres de Solidarité ne constitue pas une assurance ni une mutuelle ciblant un type d'aléa : il s'agit d'un fonds de solidarité ajustable au regard de la situation globale des intéressés. Chaque demande d'aide fait l'objet d'une évaluation au cas par cas et repose sur la prise en compte de la santé économique de l'entreprise, mais aussi de la santé de l'individu, de son environnement familial et existentiel. L'attribution d'un type d'aide et de son montant s'effectuent au regard des diverses ressources (présence ou non d'une assistante sociale, possibilités de toucher le RSA, état de santé et diverses évolutions à venir dans le foyer), ainsi que des dépenses personnelles (alimentation, eau, électricité pour le foyer, emprunts contractés, etc.), liées aux

¹⁹ « Versée après 3 jours de carence, est égale à 50 % du gain journalier de base (revenus annuels divisés par 365) et plafonnée à 1,8 fois le Smic. Quand l'arrêt de travail dépasse 6 mois, les artistes, pour continuer à percevoir les indemnités, doivent être immatriculés depuis au moins 12 mois au premier jour du mois concerné par l'interruption de travail ». <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23749.xhtml>

²⁰ « Les indemnités journalières pour maternité ou paternité, versées sans délai de carence, sont dues si l'artiste est immatriculé depuis au moins 10 mois à la date présumée de l'accouchement (ou de l'adoption). » (idem)

²¹ Indemnité journalière qui « garantit un revenu de remplacement égal à la moitié du revenu professionnel moyen des 3 dernières années, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale ». « Les indemnités journalières des artisans et commerçants », *brochure éditée par le Régime social des indépendants*, édition 2013.

²² « Artiste créateur d'œuvres non-originales » : professions artistiques exclues des dispositions de l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale, réunies à la CIPAV sous le nom de « créateur d'art », de « céramiste », « potier »... et désignées généralement sous le terme d'artiste libre.

²³ Pour les professions libérales associées au métier de « créateur d'art », le seul dispositif existant est une exonération des trois régimes de cotisation (base, complémentaire, et invalidité/décès) au-delà de 6 mois de maladie (réponse fournie en mai 2013 par un agent de la CIPAV).

²⁴ Caisse obligatoire des « professions des arts appliqués, du sport et du tourisme » liée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

²⁵ La loi sur l'artisanat, votée par l'Assemblée nationale puis par le Sénat le 16 avril 2014, reconnaît désormais les artisans d'art : elle constituerait ainsi un premier pas vers la création d'un statut d'« artisan d'art » permettant à ceux qui en bénéficieraient, d'être affiliés à la maison des Artistes. Ces changements normatifs sont l'une des revendications historiques de la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France.

activités (scolaires ou non) des enfants, ou professionnelles (frais d'inscription à des événements commerciaux, matériaux et outils, rénovation de locaux endommagés, etc.). Une grille établissant un montant mensuel de ressources à obtenir en fonction de la situation familiale du professionnel figure ainsi dans le Règlement de Terres de Solidarité, réactualisée ensuite au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE. Celle-ci fut par exemple établie pour l'année 2009²⁶ :

Situation de famille (Foyer fiscal)	Objectif de ressources	Participation de « Terres de Solidarité » (plafond)
Personne isolée	740 €	330 €
Personne isolée + 1	825 €	415 €
Personne isolée +2	905 €	495 €
Personne isolée + 3 et +	985 €	575 €
Couple	825 €	290 €
Couple +1	905 €	330 €
Couple + 2	1 070 €	415 €
Couple +3 et +	1230 €	495 €

Ce dispositif est donc « totalisant » : d'abord, parce que les assurances sociales répondent en partie aux aléas de santé, mais ignorent les aléas économiques. Ensuite, parce que le professionnel concerné est considéré comme un travailleur indépendant, mais aussi comme un individu inscrit dans un cadre de vie plus général. Par ailleurs, il est significatif que les discussions engagées lors de la prise de décision sur l'attribution des aides mentionnent l'état physique (fin de vie ou non par exemple), mais aussi émotionnel et psychologique du professionnel concerné, l'éventuelle situation d'isolement : à partir de ces éléments et des critères cités plus haut, et de cet ensemble d'éléments sont alors attribuées les aides permettant à la personne de bénéficier d'un soutien matériel et moral personnalisé. Cette prise en compte du contexte biographique révèle un dispositif relativement souple : « nous devons naviguer entre une rigueur pour garantir la pérennité de cette engagement et rester humain et fraternel au risque de dans certains cas de s'éloigner de la règle! », écrivait ainsi l'une des responsables du dispositif²⁷. Ce fut par exemple le cas d'une céramiste vivant seule avec son enfant,

²⁶ Règlement de Terres de Solidarité, version du 1^{er} mars 2010, p. 4.

²⁷ Correspondance personnelle.

atteinte d'un cancer et dont l'état s'aggravait : si ses frais médicaux pouvaient être pris en charge, les membres de Terres de Solidarité ont cependant estimé, selon le récit de l'un d'entre eux²⁸, que les coûts et la gravité de sa situation (sur le plan moral, logistique, et financier) ne pouvaient être compensés totalement par les systèmes assurantiels classiques. Enfin, il faut noter que Terres de Solidarité est aussi destiné aux conjoint.e.s de céramistes en difficulté, et que le dispositif dépasse en ce sens son seul rôle de maintien de l'activité économique de l'atelier, pour revêtir plus largement une dimension éthique : par exemple, suite au décès d'un céramiste, sa compagne (non céramiste), qui avait quitté son emploi afin de pouvoir aider son conjoint, a bénéficié d'une aide afin de pouvoir faire face à sa nouvelle situation en attendant de retrouver une activité professionnelle²⁹.

L'un des responsables du dispositif énonçait ainsi seulement trois refus d'aide sur 47 dossiers examinés entre 2000 et 2003, et affirme ne jamais avoir constaté plus de deux refus par an sur la dizaine de sollicitations annuelles. Au final, en 2014, Terres de solidarité a permis d'aider 139 foyers depuis sa création, soit un peu plus de 5% de la population totale de professionnels estimée en France.

Terres de solidarité co-existe aujourd'hui avec d'autres initiatives engagées au niveau local, telles que Le Bol de la solidarité, organisé par certaines associations régionales : lors d'un marché de potiers, les exposants qui le souhaitent donnent une pièce au comité d'organisation qui l'expose, et le vend pendant la durée de la manifestation. Les bénéfices obtenus alimentent une caisse prévue pour octroyer certaines aides à des professionnels en difficulté ne correspondant pas aux critères fixés par Terres de solidarité, en particulier pour les non-adhérents aux associations du CNC ou d'AAF :

« Et puis nous, si à [notre association] on a fait le bol de la solidarité, c'est parce que « Terres de solidarité » c'est une structure, avec des règles et un cadre bien établis. Des fois on n'arrive pas à inclure les gens dans la structure, donc il faut un peu d'argent à coté pour les aider. Voilà, c'est pour ça qu'on a fait le Bol de la solidarité. Parce que c'est vrai que y'a plein de gens qui refusent toute association. » (Armand, 69 ans, artisan, installé en 1979, responsable associatif et membre fondateur de Terres de Solidarité)

²⁸ Il s'agit du récit (par ailleurs anonymisé) qu'en fait un membre de Terres de Solidarité au cours d'un échange informel : la procédure d'attribution des aides étant rendu anonyme, et constituant un engagement solennel pris par les bénévoles siégeant dans Terres de Solidarité (voir *infra*), il ne nous est pas possible de restituer ici de cas en particulier.

²⁹ *Idem* : ces faits sont ici l'objet d'un récit et d'une anonymisation par l'un des membres du dispositif.

Le Bol de la Solidarité complète en même temps qu'il concurrence de manière beaucoup plus locale et informelle³⁰ Terres de Solidarité. C'est donc là aussi un enjeu au sein de l'espace associatif, pris dans cette tension entre unification des dispositifs et des initiatives à l'échelle nationale, et actions localisées et sources potentielles de fragmentation des actions associatives. Cependant, les deux systèmes témoignent, dans des degrés d'institutionnalisation variables, de ce « signe » d'aspiration à l'indépendance vis-à-vis des institutions publiques³¹. Outre cette tentative de complémentarité avec les systèmes assurantiels généraux, fondée sur la prise en compte du travailleur comme individu inscrit dans un environnement général, Terres de Solidarité présente une autre caractéristique : le dispositif repose sur les chaînes d'interconnaissance et la dimension communautaire du métier.

L'intermédiation : un fonctionnement répondant aux difficultés de ces travailleurs indépendants à « prendre soin de soi »

Il s'agit ici de montrer comment le fonctionnement de Terres de Solidarité révèle et vise à compenser une autre caractéristique du travail indépendant chez les céramistes d'art : certaines formes de non-recours aux systèmes de protection sociale et une difficulté à prendre soin de soi. Ainsi, beaucoup de céramistes en difficultés « n'osent » pas » (dixit Catherine, l'une des responsables actuelles du dispositif) solliciter le Fonds de solidarité. C'est la plupart du temps « les copains qui font remonter » : « on est des indépendants, on veut s'assumer, on n'a pas envie d'exposer nos difficultés », explique-t-elle. De fait, il est surprenant de constater à quel point les enquêtés évoquent très peu les systèmes généraux de protection sociale (hormis le RSA³² et la retraite)³³, mais surtout, combien ils les connaissent mal. Comme les non-salariés en général, qui semblent « maintenir leur activité professionnelle quand la maladie survient, plus que ne le font les salariés » (Agalva, Cavalin, and Célérier 2011, 25), les céramistes ne cessent bien souvent de travailler que lorsqu'ils « ne peuvent plus ».

³⁰ Il n'existe pas de structure associative dédiée à la gestion du Bol de la solidarité, ni de règlement.

³¹ A l'instar des organisations du nouveau cirque qui, associées aux représentants des lieux de diffusion et de formation, sont « soucieuses de se « déprendre » en partie du système d'aides publique en lui associant des mécanismes de solidarité professionnelle » (Cordier 2009, 459).

³² Seuls 14% des enquêtés par questionnaire *déclarent* en bénéficier.

³³ Les entretiens comme le questionnaire n'ont pas abordé la prise de congés maternité. L'invalidité et les accidents du travail n'apparaissent pas dans le questionnaire, mais ont pu être abordés dans les entretiens selon les cas. Enfin, aucun de ces dispositifs assurantiels n'a été évoqué spontanément par les enquêtés.

Comment expliquer les freins à la demande d'aide, que celle-ci émane des organismes généraux de protection sociale ou de la solidarité intra-professionnelle ?

La position sociale de ces indépendants est d'abord caractérisée par une importante précarité économique. Près des trois quart (70%) des professionnels interrogés au cours de l'enquête par questionnaire disent vivre avec des revenus inférieurs au SMIC (en tenant uniquement compte des revenus obtenus grâce à l'activité de céramiste). En tenant compte de l'ensemble des sources de revenus, près de la moitié (48%) des enquêtés ne déclarent toujours pas gagner l'équivalent du SMIC. Sentiment ou fait avéré, prendre des vacances ou des congés maladie, ou se mettre à la retraite apparaît à bien des enquêtés comme « peu raisonnable » et parfois impossible du point de vue de la viabilité économique :

« la retraite c'est un mot qui va plus exister, les trois quart des gens ils vont être obligés de bosser au black. Ils vont finir comme au RMI : y'en a plein, qui ont bossé comme des prolos, et ils vont toucher une retraite de merde. Comme moi, il me manque des parts donc je vais être obligé d'aller jusqu'à 65 ans, parce que y'a des années où j'ai pas cotisé. Gérard [un autre céramiste] il touche 600 ou 700, et des mecs qui ont bossé comme lui [autant], j'en connais pas ! Et ces mecs-là, obligés de bosser au black jusqu'à 70 ans ! » (Théophile, 55 ans, artiste)

Ainsi, les faibles cotisations retraites de la plupart des professionnels imposent de continuer le métier jusqu'à un âge parfois avancé, et/ou garantissent des retraites peu élevées : sur les cinquante-trois professionnels en activité rencontrés en entretien, seize avaient par exemple plus de 62 ans³⁴. Ensuite, la procédure à la fois administrative et morale qui conditionne le bénéfice des systèmes assurantiels est en partie désajustée aux valeurs des espaces artistiques : la validation de l'arrêt maladie et la demande d'indemnités journalières à des instances extérieures (médecin, organismes de cotisation) détone avec la logique d'insubordination, caractéristique de la condition d'indépendant, et avec l'adaptabilité du travailleur requise par l'incertitude des carrières artistiques. Si ces professionnels font peu usage de ces systèmes assurantiels, c'est donc aussi parce que « cela ne vaut pas toujours le coup », et qu'il est souvent jugé plus simple de renoncer aux démarches administratives : lorsqu'on a « une petite grippe, on ne demande pas », « on sait que ça ne va pas durer et que ça va passer en quelques jours » (Catherine). L'autonomie et le faisceau de tâches du métier³⁵ autorisent plutôt les professionnels à continuer à travailler en effectuant des tâches moins contraignantes : « dans ces cas-là, je ne vais pas aller bosser à l'atelier, je vais plutôt rester au chaud à la maison, et faire de la compta ou des paperasses (que de toutes façons, je dois

³⁴ Il s'agit par ailleurs d'un métier vieillissant.

³⁵ Façonnage des pièces, émaillage, cuisson, mais aussi comptabilité, communication, achat des matériaux et des outils, réparation de ceux-ci, etc.

faire) », dit Blanche. Autrement dit, les professionnels renoncent aux aides et contournent la difficulté en effectuant un bricolage personnalisé fondé sur la modulation du faisceau de tâches : ce « bricolage » vise à un arbitrage entre leurs impératifs (besoins financiers, échéances professionnelles à respecter) et des ressources (condition physique et morale, possibilités de moduler l'organisation du travail). Enfin, travailler la matière, faire corps avec elle, s'y confronter et l'expérimenter, fût-elle toxique, constitue une source de devenir puis de valorisation identitaire et professionnelle à laquelle il est difficile de renoncer. La fonction à la fois instrumentale et identitaire du corps « travaillant » concourt à la fois à une subordination de l'activité à celui-ci, et à une normalisation des difficultés physiques, rendant leur résolution d'autant plus complexe. L'importante dose de savoir-faire et de technique nécessaire au professionnalisme érige en effet les outils - dont le corps est le premier - en acteurs majeurs et indispensables de l'activité. En somme, l'engagement corporel marque une séparation entre le « céramiste travailleur », et le céramiste amateur ou le professionnel faisant « dans la facilité ». Cet engagement du corps offre aussi des possibilités de réalisation de soi dans et par le travail, ainsi que des instants de « vrai boulot » (Bidet 2011)³⁶. Cette normalisation des difficultés physiques s'ancre enfin dans une dimension vocationnelle du métier constitutive du travail artistique, mais également de la culture de métier chez les artisans (Zarca 1979, 21). Dans la céramique d'art qui se situe au croisement de ces deux régimes professionnels, « la souffrance du corps au même titre que la pauvreté peut apparaître comme un stigmaté électif » (Sorignet 2012, 47).

Ainsi, la rhétorique vocationnelle rend souvent l'idée de « retraite » ou même d'arrêt temporaire inenvisageables ou tout simplement impensés. L'engagement des céramistes dans le travail donne en ce sens à voir une forme « d'invisibilisation du travail » qui se traduit par une « mise en visibilité spectaculaire » des aspects existentiels de l'activité et de sa prééminence sur d'autres aspects de la vie sociale : « ici on ne travaille pas, ou pas « vraiment », on met en œuvre ses valeurs, ses talents, ses devoirs ou ses sentiments » (Krinsky and Simonet 2012, 11). Cependant, il ne faut pas réduire ce discours à une justification *a posteriori* ou à une posture uniquement stratégique faisant de la dimension vocationnelle une source de profit symbolique. Tout comme la naturalisation des difficultés physiques, cette invisibilisation du travail et le non-recours aux prestations sociales relèvent d'une croyance naturalisée en un fonctionnement, dont les acteurs retirent d'ailleurs nombre de bénéfices en

³⁶ La part valorisée de l'activité, celle qui fait particulièrement sens pour l'individu et dont l'accomplissement procure une satisfaction vécue dans l'instant, et pour elle-même.

termes d'autonomie. Mettre en relation la dimension objective - légale, administrative, financière - du travail et sa dimension subjective - identitaire, symbolique, explique la naturalisation de certaines facettes de l'activité (telle que la poursuite du travail durant la retraite ou la maladie), qui constitue autant de difficultés à prendre « soin de soi ».

En raison de ces diverses formes de non-recours à la protection sociale et à l'aide de façon générale, le fonctionnement de Terres de solidarité repose sur un système d'intermédiation : des professionnels (membres d'une association ou non) relaient les situations de fragilités à une association membre du CNC. Celle-ci émet un avis motivé et sous sa responsabilité, le dossier remonte au Conseil d'administration de Terres de solidarité qui l'examine et rend sa décision. L'association participe ensuite au « suivi du dossier » et aux effets de l'aide attribuée.

« le fonds de solidarité, il fonctionne en réseau. Chaque association a... est chargée de vigilance. On en parle aux assemblées générales, chaque année, on explique comment ça fonctionne, on peut aller voir sur le site [du CNC] le fonctionnement. Donc quand on est au courant que quelqu'un a eu un accident, une maladie, est dans la mouiz pour une raison quelconque, on fait remonter au Collectif [CNC], à un membre du Collectif. Ou directement si on connaît les coordonnées du secrétaire de Terres de Solidarité, ça va encore plus vite : on téléphone au secrétaire ou on lui envoie un mail. » (Joël, 59 ans, artisan, membre fondateur du CNC et membre de Terres de solidarité)

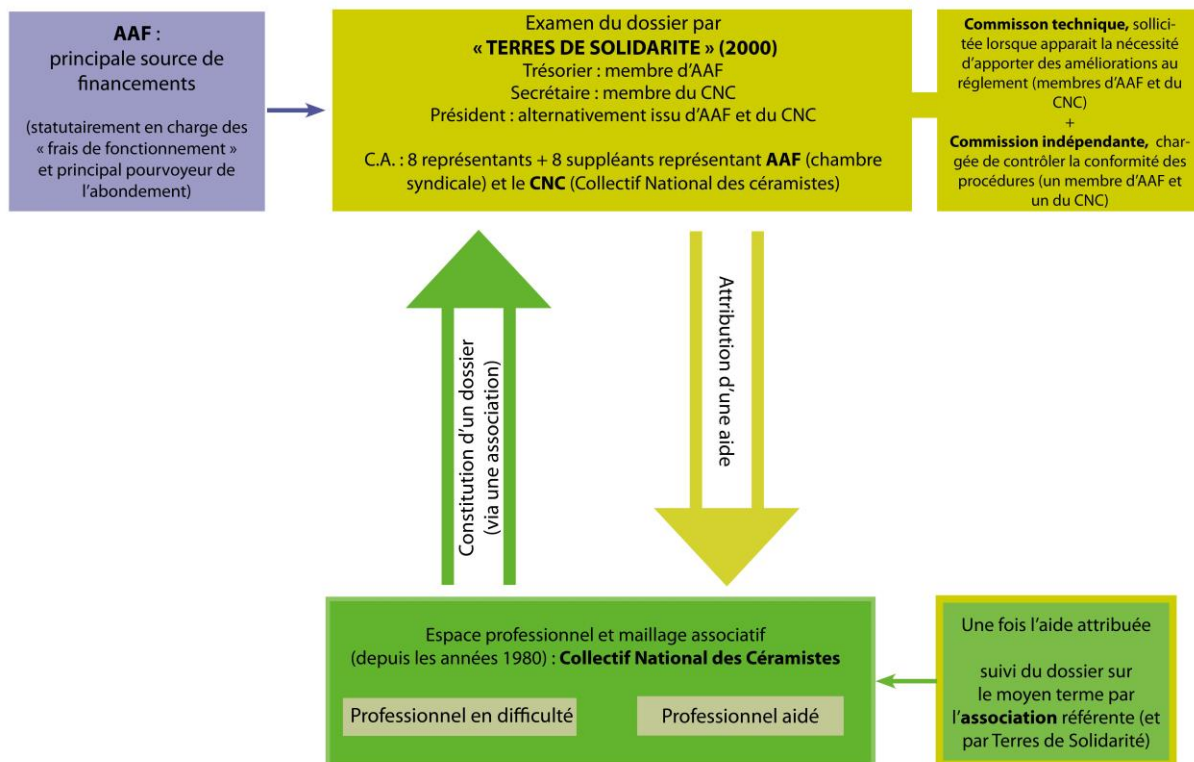


Figure 1 : La co-gestion du Fonds de solidarité par AAF (chambre syndicale) et le CNC (union d'associations)

Ce système de relais prend également forme de façon tout à fait informelle, comme le montre la situation suivante : alors que je passe quelques jours avec une céramiste (A) ancienne présidente d'une association régionale, et aujourd'hui représentante de Terres de Solidarité dans la région, celle-ci reçoit un appel téléphonique : c'est un céramiste (B) membre de cette même association. B explique à A qu'il a lui-même reçu un appel d'une céramiste (C), adhérente de l'association organisatrice d'un marché de potier auquel devait participer une quatrième céramiste (D). Cette dernière, elle-même non-adhérente à l'association, avait informé qu'elle annulait sa participation à l'événement en justifiant cet imprévu par l'incendie qui a ravagé son atelier et sa maison. A explique alors les modalités de soumission du dossier à B, qui fera redescendre l'information à C et à la concernée, D. En trois personnes-relais et quelques appels téléphoniques informels, un dossier sera monté, et soumis à Terres de solidarité quelques jours plus tard.

Cette complémentarité entre les relais formels et informels se double d'une complémentarité entre les organisations (CNC et chambre syndicale) dans la mise en pratique du dispositif au cours de sa dernière phase, celle de la réponse apportée au travailleur indépendant en demande de secours. Jusqu'ici, si les aides attribuées sont officiellement notifiées par un courrier envoyé par la chambre syndicale, la commission technique de Terres de Solidarité note en revanche que « les refus sont traités en dehors des services d'AAF par des canaux informels à « géométrie variable » »³⁷, c'est-à-dire par interconnaissance. Récemment (octobre 2013), cette commission a ainsi proposé de renforcer l'anonymisation et la neutralité de la procédure en s'appuyant sur le formalisme d'AAF : « afin d'homogénéiser, les procédures et maintenir une totale neutralité des parties prenantes, la commission propose que les courriers de refus partent des services administratifs d'AAF »³⁸. Ainsi, diverses évolutions et transformations du règlement de Terres de Solidarité prenant appui sur les caractéristiques respectives des deux organisations témoignent de plusieurs logiques. D'abord, le renforcement du caractère systématique et neutralisé de la procédure grâce au formalisme d'AAF montre que si le dispositif est complémentaire aux régimes généraux, il est néanmoins conçu comme une tentative de globalisation et de durcissement d'une culture corporative et

³⁷ Compte-rendu commission technique Terre de Solidarité, 9 octobre 2013.

³⁸ *Idem.*

associative au niveau national. Enfin, la proximité du CNC avec les adhérents mobilisée lors du « repérage » des potentielles situations de besoin révèle aussi l'une des ses fragilités : Terres de Solidarité est peu connu des artisans d'art adhérents de la chambre syndicale³⁹, et est essentiellement sollicité par les céramistes. En effet, les informations sur ce dispositif sont régulièrement relayées au sein de leurs associations, tandis qu'elles sont peu publicisées au sein de la chambre syndicale⁴⁰. Cet aspect reconduit ainsi, bien qu'à un degré moindre, les limites du modèle de la solidarité pratiquée à l'échelle d'un groupe restreint et manquant encore de systématisation dans l'ensemble d'un secteur. La problématique initiale qui avait été au fondement de Terres de Solidarité visait en effet à contourner les biais de l'entraide fondée sur l'interconnaissance, ainsi que les effets de réputation au sein du groupe professionnel. Or, le fait que ce dispositif soit aujourd'hui essentiellement limité à un seul groupe professionnel du secteur d'activité reproduit alors partiellement ces limites.

Conclusion

Le dispositif Terres de Solidarité constitue ici à la fois une adaptation à deux caractéristiques majeures du travail indépendant chez les céramistes, en même temps qu'il en est le révélateur : d'une part, l'intrication entre la santé biologique des individus et l'activité économique de l'atelier, qui apparaît de manière d'autant plus dissonnante avec un cadre général de protection sociale ciblant, lui, des causes précises. Ce fractionnement est redoublé par l'éclatement des statuts sociaux au sein de la profession (artiste, artisan, profession libérale, etc.). A ces éléments répond la dimension totalisante de Terres de Solidarité, fondée sur un objectif de maintien de l'activité et sur la prise en compte de l'environnement professionnel, mais aussi social et affectif de l'individu : que la cause soit extra-professionnelle ou non, liée à des aléas de santé ou à la destruction des outils de travail, le dispositif vise à apporter une aide morale et financière permettant à l'indépendant.e de se maintenir dans l'emploi. D'autre part, Terres de Solidarité révèle et répond à une seconde caractéristique importante de l'activité de ces professionnels : la difficulté à prendre soin de soi. Cette dernière est liée aux carences de certains statuts d'indépendants, mais elle est

³⁹ Comme en témoigne le faible nombre de demandes émanant d'artisans d'art autres que céramistes : là aussi, il est difficile d'obtenir des chiffres précis, mais les céramistes d'art représentent, selon les divers responsables du dispositif dans le CNC interrogés, un peu plus de la moitié jusqu'à « 90% » des bénéficiaires de Terres de Solidarité.

⁴⁰ Voir par exemple le site d'AAF, qui *a priori*, ne mentionne pas Terres de Solidarité (avril 2014).

encore renforcée par ces formes d'engagement dans le métier où s'imbriquent rapport vocationnel à l'activité et tendance à l'auto-exploitation. C'est ici qu'un second trait caractéristique du dispositif, reposant sur la forte dimension communautaire du métier et la complémentarité des moyens dont disposent les deux organisations (chambre syndicale et CNC), apparaît importante : le système de relais et d'intermédiation – plus ou moins formel – entre le professionnel nécessitant un secours, et les membres de Terres de Solidarité. La force de ces logiques communautaires vient alors contrebalancer la condition d'isolement de ces indépendants. Cependant, malgré cette collectivisation des difficultés, le dispositif témoigne à certains égards de la transformation du rapport aux systèmes de protection sociale : « tout le monde n'a pas les moyens de prendre une assurance privée » explique spontanément l'une des responsables actuels du dispositif pour justifier les secours apportés à certains céramistes. Cette phrase, qui justifie l'existence de Terres de solidarité, traduit en même temps la tendance à l'individualisation de la couverture des risques, où les « prestations financées par de l'épargne d'activité et gérées par des institutions financières » tendent à se substituer à la socialisation du salaire (Friot 2008).

Enfin, un tel dispositif met aussi en lumière sa propre contingence, puisqu'il repose sur l'auto-organisation et la prise en charge des problématiques à l'échelle du groupe professionnel. Le traitement des enjeux à une échelle sectorielle reste en effet conditionné par diverses caractéristiques de cet espace (ressources militantes, matérielles, politiques, cognitives), loin d'être également réparties dans tous les territoires de l'indépendance. D'abord, Terres de Solidarités résulte d'une convergence d'objectifs dans les années 2000 entre deux types d'organisations professionnelles, dont l'implication dans le dispositif participe d'un échange mutuel de ressources et d'un renforcement des positions respectives. On observe ensuite un partage de références cognitives et une homogénéité des positions sociales objectives. Cependant, ces éléments n'expliquent pas entièrement la forte structuration de cet espace. Si tel était le cas, d'autres groupes d'artisans (tisserands, vanniers, etc.) se seraient probablement constitués de la même façon et existeraient encore aujourd'hui. De plus, nous sommes ici très loin des sociabilités quotidiennes entretenues au sein d'un espace géographique local, favorisant un engagement – politique, associatif - intimement imbriqué avec un « capital d'autochtonie » (Retière 1991) : ce groupe professionnel constitue au contraire une communauté éclatée sur l'ensemble du territoire. En plus de ceux évoqués, d'autres éléments contribuent donc à expliquer la forte structuration du métier : un nombre de professionnels relativement réduit favorisant l'interconnaissance, mais aussi la prise de conscience – par la

désingularisation des expériences individuelles – d'un rapport conflictuel à l'action publique développé de façon collective depuis les années 1970, favorisant le rapprochement entre les membres du métier.

La pérennité de Terres de Solidarité se pose sans doute peu pour l'instant, étant donné la capacité de la chambre syndicale à maintenir voire à renforcer son assise en termes de représentativité et de légitimité dans l'espace public, mais aussi du point de vue financier, ressource essentielle au dispositif. En revanche, et plus largement, la contingence de cette auto-organisation professionnelle interroge la pérennité de celle-ci : tandis que les « bâtisseurs » cessent peu à peu leurs activités associatives, les conseils d'administration des associations sont moins occupés par les nouveaux entrants⁴¹ (depuis les années 2000), qui disent rencontrer des « difficultés à [se] faire une place ». En outre, les éléments cités expliquant cette forte structuration à partir des années 1970 (environnement institutionnel, métier naissant nécessitant la formalisation collective d'un capital spécifique) sont moins prégnants aujourd'hui. La question de l'engagement des plus jeunes céramistes dans ces structures associatives et syndicales reste donc posée, alors qu'ils partagent pourtant un large socle commun de propriétés sociales et de représentations avec les plus « anciens ».

⁴¹ Nouveaux entrants d'ailleurs féminins surtout depuis les années 2000, alors que les céramistes issus de la génération de « bâtisseurs » sont plus souvent des hommes (et presque unanimement dans le cas des fondateurs et présidents des associations, toujours en exercice pour la plupart).

- Agalva, Elisabeth, Catherine Cavalin, and Sylvie Célérier. 2011. "La Santé Des Indépendants : Un Avantage Relatif À Interpréter" Document de travail n°150 (October).
- Bidet, Alexandra. 2011. *L'engagement dans le travail : qu'est-ce que le vrai boulot ?* Paris: Presses universitaires de France.
- Cordier, Marine. 2009. "Le Cirque Sur La Piste de L'art. La Création Entre Politiques et Marchés". Thèse pour le doctorat de sociologie, sous la direction de L. Tanguy, Paris Ouest-Nanterre.
- Friot, Bernard. 2008. *Le Nouvel Horizon Du Salarariat : La Sécurité Sociale Professionnelle À L'échelle Européenne*. Bruxelles: Intervention pour le centenaire de la FGCB.
- Heinich, Nathalie. 2005. *L'élite artiste : excellence et singularité en régime démocratique*. Paris.
- Hervieu, Bertrand, and Danielle Hervieu-Léger. 2005. *Le Retour À La Nature, Au Fond de La forêt...l'État*. La Tour d'Aigues: Éditions de l'Aube.
- Jourdain, Anne. 2012. *Les Artisans D'art En France. Éthique et Marchés*. Thèse de doctorat en sociologie (Université de Picardie Jules Verne), sous la direction de F. Lebaron.
- Krinsky, John, and Maud Simonet. 2012. "Déni de Travail : L'invisibilisation Du Travail Aujourd'hui Introduction." *Sociétés Contemporaines* 87 (3): 5.
- Lahire, Bernard. 2006. *La condition littéraire. La double vie des écrivains*. Paris: La Découverte.
- Offerlé, Michel. 1994. *Sociologie des groupes d'intérêt*. Paris: Montchrestien.
- Pruvost, Geneviève. 2013. "L'alternative écologique." *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, no. 60: 36–55.
- Retière, Jean-Noël. 1991. "La Sociabilité Communautaire, Sanctuaire de L'identité Communiste À Lanester." *Politix* 4 (13): 87–93.
- Sawicki, Frédéric. 2003. "Les Temps de L'engagement. À Propos de L'institutionnalisation D'une Association de Défense de L'environnement." In *La Politisation*, edited by Jacques Lagroye, 123–46. Paris: Belin.
- Sorignet, Pierre-Emmanuel. 2012. *Danser. Enquête Dans Les Coulisses D'une Vocation*. Paris: La Découverte.
- Zarca, Bernard. 1979. "Artisanat et Trajectoires Sociales." *Actes de La Recherche En Sciences Sociales* 29 (1): 3–26.